

# La médaille Jeunesse et Sports

Elle comprend 3 échelons

- > **Bronze**            8 ans d'activités
- > **Argent**            12 ans d'activités
- > **Or**                    20 ans d'activités

**2 promotions**        **1er janvier - 14 juillet**

La médaille de **bronze** est décernée par arrêté préfectoral pour le contingent régional et après examen des dossiers par une commission pour le contingent départemental.  
Une promotion par an : 14 juillet.

Les médailles d'**or et d'argent** sont décernées par arrêté ministériel, après examen par le Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports.  
Deux promotions par an : 1<sup>er</sup> janvier – 14 juillet.

- > **Procédure**        Les demandes sont à présenter par les comités départementaux et régionaux sportifs, les associations locales, départementales, régionales, sportives ou de jeunesse, auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en y joignant un extrait d'acte de naissance de l'intéressé.